

Procès verbal

Le vendredi 24 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Yves SERRES.

Secrétaire de la séance : Martine LAUGER

Présents : Chantal COUDERC, Marie-Paule SERRES, Yves SERRES, Eddy VOISIN, Eric MAGRE, Sabine TRIFFAULT, Aurélien SEVILLA, Martine LAUGER, Lucas MOULY, Sacha LAGARRIGUE

Représentés : Caroline SIEBERING représentée par Marie-Paule SERRES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2026,

Election du secrétaire de séance,

Vote des budgets prévisionnels 2026 : budget principal, assainissement, photovoltaïque,

Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Questions diverses.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30 et fait lecture du procès-verbal de la séance du **28 mars 2026** et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

M. le Maire sollicite un volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Le conseil, à l'unanimité désigne pour assurer cette tâche Martine LAUGER, qui accepte. Elle sera assistée dans cette fonction de la secrétaire de mairie.

Décision donnant lieu à délibération :

Délibération sur le budget primitif - PHOTOVOLT PREAU ANCIENNE MAIRIE 2026 (N° DE_024_2026)

Dépenses	FONCTIONNEMENT	Montant	Recettes	FONCTIONNEMENT	Montant
6137	Location compteur	50.00	002	Excédent reporté	6 515.17
61528	Entretien	500.00	7011	Vente énergie	2 500.00
6588	Arrondi TVA	5.00	7588	Arrondi TVA	5.00
66111	Intérêts d'emprunt	10.00			
6811	Amortissements	843.00			
	Total dépenses	1 408.00		Total recettes	9 020.17
023	Virement à la section inv.	7 612.17			
	Total section	9 020.17		Total section	9 020.17
Dépenses	INVESTISSEMENT	Montant	Recettes	INVESTISSEMENT	Montant
001	Déficit d'investissement	454.43	021	Virement section fonction-	7 612.17

165	Capital d'emprunt	1 084.39	1068	Pour couvrir le déficit d'invest.	454.43
2315	Travaux pour équilibrer	7 370.78	2815318	Amortissements travaux	843.00
	Total section	8 990.60		Total section	8 990.60

L'emprunt de 20 000 euros souscrit en 2016 sur 10 ans s'achève en septembre.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - ASSAINISSEMENT 2026 (N° DE_025_2026)

En fonctionnement : Vu le petit nombre d'abonnés (17 abonnés en 2024 représentant 27 habitants) la taxe d'assainissement collectée ne couvre pas les dépenses de fonctionnement, ce qui entraîne un déficit de fonctionnement récurrent que doit compenser le budget principal. Pour cette année, il s'élève à 19 719.14 euros.

En investissement : L'excédent d'investissement est reporté d'année en année.

Dépenses	FONCTIONNEMENT	Montant	Recettes	FONCTIONNEMENT	Montant
002	Déficit reporté	13 983.14	002	Excédent reporté	0.00
60	Achat eau	500.00	70611	TA collectée	2 500.00
61	Services extérieurs	250.00	741	Subv. du budget principal	19 719.14
621	Charge de personnel	1 600.00			
622	Rémunération Véolia	150.00			
65	Autre charge courante	100.00			
66111	Intérêt d'emprunt	2 000.00			
6811	Amortissements travaux	4 903.00	747	Amortissement subvention	1 267.00
	Total section	23 486.14		Total section	23 486.14
Dépenses	INVESTISSEMENT	Montant	Recettes	INVESTISSEMENT	Montant
001	Déficit d'investissement	0	001	Excédent de fonct. reporté	17 370.32
165	Capital d'emprunt	3 635.26			
2315	Travaux pour équilibrer	17 371.06			
13918	Amortissement subventions	1 267.00	28-	Amortissements travaux	4 903.00
	Total section	22 273.32		Total section	22 273.32

Délibération : adoptée

Adoption du BUDGET COMMUNAL M57 2026 (N° DE_026_2026)

Le budget 2026 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

D'une continuité dans les dépenses et les recettes, pour le bon fonctionnement de la commune. Prévoir l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, l'entretien de l'éclairage public et des réseaux.

I. La section de fonctionnement

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de la salle des fêtes, location de logements communaux, impôts locaux et dotations de l'état.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent **204 744.55 euros** auquel on peut ajouter le report des exercices antérieurs pour un montant de **204 609.30 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général (eau, électricité, entretien courant des terrains, voirie, bâtiments communaux...), charges de personnel, charges financières, autres charges de gestion courante (indemnités aux élus, subventions à des associations, cotisations à des organismes).

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **251 632.44 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement. Pour 2026, il est de **157 721.41 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux 62 322 euros,

Les dotations versées par l'Etat : 128 260.58 dont le FCTVA,

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population estimées à 5 500 euros.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	83 203.82
012	Charges de personnel et frais assimilés	67 760.00
014	Atténuations de produits	13 000.00
65	Autres charges de gestion courante	63 275.62
66	Charges financières	20 000.00
023	Virement à la section d'investissement	157 721.41
042	Amortissement participations-provisions	4 393.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		409 353.85

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	200.00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 458.97
73	Impôts et taxes	62 322.00
74	Dotations et participations	128 260.58
75	Autres produits de gestion courante	5 500.00
76	Produits financiers	3.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	204 609.30
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		409 353.85

La fiscalité

Monsieur Le Maire propose au conseil, considérant la hausse des bases pour l'année 2026 de 1.8 %, de ne pas voter une augmentation des taux d'imposition.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

– Fixe les taux d'imposition pour l'année **2026** comme suit :

TAXE	TAUX 2025	TAUX 2026	BASES 2026	PRODUIT
Taxe d'habitation	8.59	8.59	38 600	3 316
Taxe foncière bâti	34.47	34.47	142 700	49 189
Taxe foncière non bâti	61.23	61.23	24 000	14 695
Contribution coefficient correcteur				-10 878
TOTAL				56 322

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2026 s'élève à 56 322 €

Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 128 260.58 €

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de la commune est composé :

- en dépenses : du remboursement du capital d'emprunt, des travaux.

- en recettes : du virement d'excédent de la section de fonctionnement, l'affectation des résultats des années précédentes, des cautions versées à l'entrée dans les logements communaux, du remboursement de TVA sur les dépenses d'investissement N-1, des subventions d'équipements constituent les ressources propres de la commune. Les emprunts.

- Equilibre budgétaire : les ressources propres de la commune doivent couvrir les remboursements du capital d'emprunt.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES

Chapitre/opérations	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	45 737.13
1641	Remboursement capital d'emprunt	20 000.00
16	Cautions	500.00
Op-204	Travaux bâtiments communaux	10 000.00
Op-220	Etudes et travaux logements communaux dont avances	488 428.20
Op-221	Etudes et travaux Espaces publics	245 161.85
Op-224	Etudes et travaux Gîte communal	168 022.04
Op-225	Travaux de voirie	10 000.00
Op-226	Matériel informatique	2 100.00
Op-219	Signalétique	1 000.00
041	Opération d'ordre-remboursement des avances	13 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 003 949.22

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	157 721.41
1068	Pour couvrir le déficit	45 737.13
10222	FCTVA dépenses 2025	30 000.00
165	Produit des cautions	500.00
Op-220	Subventions logements école	92 666.00
Op-221	Subventions Espaces publics	129 160.00
Op-224	Subventions gîte communal	23 333.33
1641	Emprunts	507 738.35

041-238	Opération d'ordre-remboursement des avances	13 000.00
040-2804	Amortissement participations	4 093.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 003 949.22

- **Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :**
 - 2ème tranche et fin des travaux des espaces publics à Tayrac, éclairage du parking de la Mairie pour la pratique de la pétanque l'été, aménagement de l'aire de stockage des containers d'ordures ménagères, tri, verre et papier.
 - Travaux de réhabilitation de 2 logements à vocation locative dans l'ancienne école,
 - Travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de l'actuelle Mairie en gîte de groupe,
 - Signalétique village.

Délibération : adoptée

CCID renouvellement des membres (N° DE_027BIS_2026)

Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide** à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650:

	Nom	Prénom		Nom	Prénom
1	MAGRE	ERIC	13	FALLIERES	PATRICK
2	BIZON (JUMEAU)	DANIELLE	14	FRAYSSINET	BERNARD
3	LAGARRIGUE (RAYET)	MAURICETTE	15	MARTY	GILLES
4	SERRES (SERIEYS)	MARIE PAULE	16	LIONNET	ODILE
5	TRIFFAULT (VAUTIER)	SABINE	17	PORTES	SERGE
6	JUNG	THIERRY	18	TARDIEU	ROSELINE
7	MOUYSET (FRAYSSINET)	VALERIE	19	MURATET (DELMAS)	JOSIANE
8	RAIMONDI (POUILLOT)	CLAUDIE	20	BOYER (PAILLOUS-MAZARS)	DIDIEE
9	COUDERC (BRIANE)	CHANTAL	21	TARDIEU (ANDRAL)	VALERIE
10	SCUDIER (SAVY)	JACQUELINE	22	MARTY (ROCHE)	AURELIE
11	CHABAS	JEAN FRANCOIS	23	SEVILLA	LILIAN
12	SEVILLA	AURELIEN	24	MOULY	JEAN MARC

- **charge** le Maire de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Commission de Contrôle des listes électorales : Par son courrier en date du 14 avril 2026, Madame la Préfère rappelle que la loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales modifie également la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Elle dépend du nombre de listes élues et représentées au sein du conseil municipal. Pour les communes où une seule liste est représentée au sein du conseil municipal, la commission comporte trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du Tribunal Judiciaire qui seront proposés par le Maire. Ils seront désignés pour 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
Ainsi M. le Maire propose
-Représentant de la collectivité : Chantal COUDERC
-Délégué de l'administration : Aurélie ROCHE MARTY
-Délégué du Tribunal Judiciaire : Jean-François CHABAS
- Certains jeunes de la commune ont manifesté leur mécontentement suite à la demande de la mairie de libérer la salle de l'oratoire en raison du début des travaux. Cette salle avait été mise gracieusement à leur disposition depuis 2016. Monsieur le Maire les recevra le 29 avril à 19 heures pour étudier ensemble les solutions à envisager.
- Distribution des bio-seaux : Chaque Aveyronnais produit en moyenne **190 kg d'ordures ménagères** par an mais de nombreux déchets n'ont pas leur place dans le sac noir, en particulier les biodéchets. Afin de valoriser les biodéchets, **la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viar** encourage et soutient la pratique du **compostage** déjà adoptée par les habitants. Elle fournit ainsi des composteurs à des tarifs avantageux. Désormais, une solution complémentaire de tri en sacs orange est proposée à tous les foyers. Le sac orange permet d'élargir la valorisation des biodéchets non admis dans le composteur (restes de repas, os, viande, poisson, etc.). **Pour les foyers ne pouvant composter, tous les biodéchets pourront être mis dans le sac orange.** Une fois le sac rempli, il suffira de le fermer à double nœud et de le déposer dans le conteneur à ordures ménagères comme le sac noir. Les sacs orange contenant les biodéchets seront ensuite séparés des sacs noirs à KEREA, la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique et Organique afin d'être valorisés par méthanisation et compostage. Afin de participer à ce nouveau geste de tri, les habitants de la commune de **Tayrac** sont invités à venir récupérer gratuitement leur bio-seau et sacs orange **du 22 juin au 10 juillet aux heures d'ouverture de la Mairie** une campagne de communication au lieu fin mai.
- Elections sénatoriales 2026 : Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs vient de paraître. Le scrutin se déroulera officiellement le **dimanche 27 septembre 2026**. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral départemental, communément appelé collège des « grands électeurs ». Dans chaque département, celui-ci est composé des députés et sénateurs, des conseillers régionaux élus dans le département, des conseillers départementaux, des délégués des conseils municipaux. Les délégués municipaux représentent environ 95% de ce corps électoral, l'ensemble des conseils municipaux devront prochainement être convoqués pour une séance spécifique qui votera des représentants délégués et des représentants suppléants. Conformément au décret, cette désignation doit impérativement se tenir le vendredi 5 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Yves SERRES
Président de séance

Martine LAUGER
Secrétaire de séance



A blue ink signature of Martine Lauger.